



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 03-20250528

**Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899
appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert
Joseph Jacques**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20250528

**Structuration du bourg de Piton Ravine Blanche
Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899
appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert
Joseph Jacques**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'État pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),

Vu le rapport n° 03-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur, la commune du Tampon s'attache à préserver le cadre de vie des Tamponnais en confortant les équipements de proximité. À ce titre, elle vise à structurer les bourgs afin de développer une vie de village dans les hauts, et y créer des lieux de vie attractifs,

Considérant que cette volonté s'inscrit également dans une dynamique de rééquilibrage territorial portée par la municipalité à l'échelle de la Plaine des Cafres. Si le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) adopté en 2011 classe la Plaine des Cafres comme ville relais, la Commune souhaite que la révision actuelle de ce document intègre un nouveau bourg de proximité regroupant les villages de Coin Tranquille, Piton Ravine Blanche et Petite Ferme,

Considérant que dans cette perspective, le village de Piton Ravine Blanche est identifié comme centralité stratégique, de par sa position géographique équidistante des deux autres villages et la présence d'équipements structurants déjà existants : école, église, aire de jeux, stade, terrain de pétanque, forêt touristique des Tamarhauts et parcours de santé. Ce projet vise à mutualiser les équipements publics, éviter leur dispersion et renforcer l'armature urbaine de la Plaine des Cafres,

Considérant qu'en l'espèce, la parcelle non bâtie cadastrée DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche et appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, est directement concernée par cette stratégie de structuration, elle jouxte les parcelles communales DL n° 90 et DN n° 137. Cette dernière (DN n° 137) ayant fait l'objet d'une acquisition par la Commune en 2021 (délibération du 6 juin 2020, affaire n°13) dans le cadre de la réalisation d'un gymnase et d'une pépinière municipale en lien avec le programme « Endemiel » et la filière de reboisement mellifère,

Considérant que l'acquisition de la parcelle DL n° 899 permettra ainsi de relier des emprises foncières communales aujourd'hui disjointes, assurant une continuité d'ensemble et renforçant la cohérence du foncier public au cœur du village de Piton Ravine Blanche,

Considérant qu'un plan de bornage intégrant le report du zonage du PLU, réalisé par le cabinet VEYLAND, géomètre expert, a permis de confirmer la ventilation suivante :

- 1 626 m² en zone Agricole (A),
- 379 m² en zone constructible (Uc),

Considérant qu'au terme des négociations, les héritiers de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, représentés par l'office notarial de Maître Frédéric Vivien, ont accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 35 736 € HT,

Considérant que la Commune n'a pas sollicité d'avis domanial pour cette acquisition, compte tenu du montant inférieur au seuil de consultation obligatoire du pôle d'évaluation domaniale (180 000 € HT),

Considérant que le prix de vente ainsi que les frais notariés, à la charge de la Commune, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2111,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la commune du Tampon de la parcelle non bâtie cadastrée section DL n° 899, d'une superficie bornée de 2 005 m², située rue du Père Favron à Piton Ravine Blanche, appartenant à la succession de Monsieur Picard Klébert Joseph Jacques, libre de toute occupation, au prix de trente-cinq mille sept cent trente-six euros (35 736 €) hors taxes et hors droits, les frais de transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**